



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNICATION N° 2026 - 04

Date de convocation :	10 MARS 2026
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	13
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	14

L'an deux mille vingt-six et douze mars, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie et Messieurs BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas (à partir de 18 heures 30 et donc de ce rapport) HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MARCANTONIO Stéphane, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

Membres élus excusés : Mesdames RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs GRUSON Nicolas, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et ROCHE David.

Ont donné pouvoir : Monsieur MATOS Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe

Membre de droit présent : aucuns

Membres de droit excusés : Colonel Sylvain BESSON et Colonel Nicolas BROU

Monsieur Laurent BOYER a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Compte rendu commission des SPV du 5 mars 2026

Le Président de séance expose,

Vous trouverez, en annexe, le compte rendu de la commission des SPV et chefs de centres du 5 mars dernier en annexe.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris acte à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Christophe JULIEN

Laurent BOYER



*Commission SPV
et Chefs de CIS*



5 mars 2026



18 heures

COMPTE RENDU DE REUNION DE LA COMMISSION

ORDRE DU JOUR

- Secours en montagne (rapport cours des comptes - rapport commission des finances du sénat - position Fédération Nationale des sapeurs-Pompiers de France),
- Projet de Contrat Territorial du Secours d'Urgence (CTSU),
- Terroirs engagés,
- Point d'actualité national, régional et départemental,
- Questions diverses

Secours en montagne

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

OBJET ET CONTEXTE

À la demande de la commission des finances du Sénat, la Cour des comptes a conduit une enquête sur le dispositif national de secours en montagne.

Le secours en montagne est défini comme « *toute opération de secours à la personne réalisée en zone de montagne, nécessitant une formation particulière des personnels et la mise en œuvre de techniques et matériels spécifiques aux activités de montagne* » (circulaire du 6 juin 2011, dite « circulaire Kihl »).

Secours en montagne

ARCHITECTURE DU DISPOSITIF

Le secours en montagne repose sur trois forces spécialisées, placées sous l'autorité du préfet :

- Les PGHM (Gendarmerie nationale)** : 21 pelotons de gendarmerie de haute montagne, ~288 secouristes, présents dans tous les massifs métropolitains ainsi qu'en Corse et à La Réunion.
- Les CRS Montagne (Police nationale)** : 2 compagnies (CRS Alpes et CRS Pyrénées), ~172 secouristes, organisées par massif depuis 2012.
- Les GMSP (SDIS – Sapeurs-pompiers)** : présents dans 19 départements de montagne, ~292 agents qualifiés (niveaux SMO2/SMO3). Le SDIS 04 possède une équipe GMSP.

À ces forces s'ajoutent les SAMU pour la médicalisation et les moyens hélicoptères.

1 093 AGENTS dont 752 secouristes – 226 pilotes ou mécaniciens – 132 médecins urgentistes.

La Cour salue le haut niveau de professionnalisme des équipes, reconnu par les partenaires locaux comme par les homologues étrangers.

Secours en montagne

UN DISPOSITIF SOUS TENSIONS CROISSANTES

Le nombre total d'interventions a progressé de +18 % entre 2018 et 2024 (de 8 425 à 9 912), sous l'effet de trois facteurs convergents :

- 1°) Hausse de la fréquentation** : plus d'un Français sur quatre pratique une activité de montagne. Fréquentation record des massifs de 2021 à 2024 (7,2 M skieurs, 6,4 M randonneurs, 700 000 grimpeurs).
- 2°) Diversification des pratiques** : essor du trail, VTT de descente, ski hors-piste, alpinisme estival, parapente — pratiques plus exposées, souvent hors espaces aménagés.
- 3°) Dérèglement climatique** : +2°C dans les Alpes et Pyrénées au XX^e siècle.

Le recours à l'hélicoptère est structurellement dominant (**6 282 heures de vol** au titre du secours en montagne).

	Gendarmerie nationale	Sécurité civile
Âge moyen des appareils	26 ans (certains AS350 : +40 ans)	17,6 ans (EC145-C2)
Taux de disponibilité	~70 %	85 à 96 %
Renouvellement	Incertain — risque de fermetures	En cours (36 H145-D3, LOPMI)
Coût maintenance AS350	+125 % depuis 2018	Stabilisé par les nouveaux appareils

Secours en montagne

UN DISPOSITIF SOUS TENSIONS CROISSANTES

Le coût complet du dispositif est estimé à 107 M€ en 2024 (estimation basse), soit 10 780 € par intervention en moyenne :

- Évolution depuis 2012 : +54,5 % (contre +25 % d'inflation cumulée)
- Répartition : 55 % personnel/formation, 43 % moyens aériens, 2 % SAMU
- Hausse des moyens aériens : +141 % depuis 2012, principalement du fait de la vétusté de la flotte Gendarmerie

Secours en montagne

DES DYSFONCTIONNEMENTS ORGANISATIONNELS PERSISTANTS

La Cour identifie plusieurs inefficiences structurelles, inchangées depuis 2012 :

- Surdimensionnement du dispositif** : écart de 1 à 4 entre les PGHM les plus et les moins actifs. Les CRS disposent de 41 % de secouristes en plus que les PGHM pour les mêmes zones. Certains SDIS maintiennent des GMSP avec moins de 2 interventions/an/agent (ex. : Drôme).
- Pilotage préfectoral insuffisamment exercé** : hétérogénéité des pratiques locales, exercices communs rares voire inexistant dans certains départements.
- Centralisation des alertes imparfaite** : malgré la circulaire de 2011, de nombreux appels arrivent directement aux unités spécialisées sans passer par le CODIS.
- Périmètre du secours en montagne trop élargi** : qualification trop extensive conduisant à mobiliser des moyens lourds (hélicoptères) pour des situations relevant du secours de droit commun.
- Harmonisation des formations inachevée** : aucun référentiel commun finalisé entre les trois forces depuis 2011.

Secours en montagne

SCÉNARIOS DE RATIONALISATION ET RECOMMANDATIONS

La Cour des comptes formule trois scénarios de réorganisation, classés par niveau d'ambition décroissant. Chacun repose sur un diagnostic précis des déséquilibres actuels entre forces et sur les leviers de rationalisation disponibles.

Scénario 1 – Ambitieux : Unification en une force unique

Principe : Fusionner les trois forces (PGHM, CRS Montagne, GMSP) en une structure unique, placée sous une autorité nationale unifiée, avec un commandement opérationnel et une chaîne de formation harmonisée.

Scénario 2 – Intermédiaire : Retrait de la compétence montagne aux SDIS

Principe : Concentrer l'ensemble du secours en montagne sur les deux forces d'État (PGHM et CRS Montagne), en retirant progressivement aux SDIS leur compétence montagne spécialisée (GMSP), sauf dans des zones géographiques très spécifiques non couvertes par les forces nationales.

Secours en montagne

Scénario 3 – Minimal : Répartition géographique par niveau de montagne

Principe : Maintenir les trois forces dans leur configuration actuelle, mais en clarifiant et formalisant leurs zones d'intervention respectives selon la nature du terrain :

-PGHM et CRS Montagne : compétence exclusive sur la haute montagne (zones glaciaires, alpinisme, terrain nécessitant des techniques spécifiques de haute altitude).

-GMSP (SDIS) : compétence sur la basse et moyenne montagne (randonnée, espaces naturels, zones accessibles sans techniques alpines).

Avis de la Cour : Ce scénario est présenté comme insuffisant pour répondre aux enjeux budgétaires identifiés, mais constitue un premier pas vers une meilleure rationalisation. Il correspond, dans les faits, au modèle déjà en vigueur dans plusieurs départements, dont les Alpes-de-Haute-Provence.

Secours en montagne

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT

Ils formulent à ce titre 8 recommandations opérationnelles, organisées autour de quatre axes :

Axe 1 – Urgence capacitaire : renouveler la flotte héliportée

➤ Recommandation n°1 (Ministères de l'Intérieur et de l'Économie)

> Renouveler rapidement la flotte d'hélicoptères de la Gendarmerie nationale, en affermissant sans délai la tranche complémentaire de 22 appareils prévue dans la LOPMI. Sans cette décision, 7 bases de montagne seront menacées de fermeture définitive dès 2028, avec des conséquences directes sur la couverture opérationnelle de massifs entiers — dont les Alpes-de-Haute-Provence.

Secours en montagne

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT

Axe 2 – Pilotage et coordination : renforcer la gouvernance locale et inter-massifs

> Recommandation n°2 (Ministère de l'Intérieur, Préfectures)

- Renforcer le pilotage préfectoral du dispositif au niveau départemental, en imposant des exercices communs inter-forces, des plans de couverture coordonnés et une évaluation régulière des moyens engagés par rapport à l'activité réelle.

> Recommandation n°3 (Ministère de l'Intérieur)

- > Créer une coordination à l'échelle des massifs, en complément de l'organisation départementale. Ce niveau intermédiaire permettrait de mutualiser les moyens lors de pics d'activité, de coordonner les fermetures de bases et d'harmoniser les pratiques entre départements d'un même massif.

Secours en montagne

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT

Axe 3 – Gestion opérationnelle : clarifier les périmètres et les flux d'alerte

> Recommandation n°4 (Ministère de l'Intérieur, Préfectures)

- Réaffirmer le rôle central des CODIS dans la réception et l'orientation des alertes, conformément à la circulaire de 2011. Le contournement systématique du CODIS par les appels directs aux unités spécialisées nuit à la traçabilité des interventions et à l'optimisation de l'engagement des moyens.

> Recommandation n°5 (Ministère de l'Intérieur, Préfectures)

- > Appliquer strictement la définition réglementaire du secours en montagne et encadrer le recours aux moyens hélicoptérés lourds pour les situations relevant du secours de droit commun. Cela implique une révision des critères de qualification des interventions et un contrôle préfectoral accru sur leur classification.

Secours en montagne

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT

Axe 4 – Prévention, technologie et responsabilisation des usagers

> **Recommandation n°6** (Ministères des Sports, de l'Intérieur, Météo-France)

- Renforcer la politique de prévention à destination des pratiquants de sports de montagne, en mobilisant les outils numériques, les réseaux sociaux et les plateformes dédiées (application Météo-France, portails des fédérations). L'objectif est de réduire le nombre d'interventions évitables liées à une mauvaise préparation ou à une prise de risque excessive.

> **Recommandation n°7** (Ministères de l'Intérieur et de l'Économie)

- Expertiser la mise en place d'une facturation ciblée pour certaines catégories d'interventions, sans remettre en cause le principe général de gratuité du secours. Seraient visées les interventions motivées par une imprudence caractérisée ou un non-respect délibéré des consignes de sécurité. Les rapporteurs préconisent une étude approfondie des modalités juridiques et des impacts sur le comportement des pratiquants avant toute décision.

> **Recommandation n°8** (Ministère de l'Intérieur)

- > Dénouer les outils technologiques disponibles pour améliorer l'efficacité opérationnelle et la

Secours en montagne

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT

Axe 4 – Prévention, technologie et responsabilisation des usagers

➤ *Recommandation n°8 (Ministère de l'Intérieur)*

> Déployer les outils technologiques disponibles pour améliorer l'efficacité opérationnelle et la sécurité des intervenants : drones de reconnaissance et de largage, intelligence artificielle pour l'analyse des alertes, outils de géolocalisation avancée des victimes, et systèmes de communication en zone de relief accidenté.

Secours en montagne

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Dès le 23 février 2026, soit moins de deux semaines après la publication du rapport, la FNSPF a diffusé un flash d'information à destination de l'ensemble de ses instances (conseil d'administration, présidents d'unions régionales, DDSIS des départements de montagne, commission SMO-IMP).

La Fédération et donc l'UDSP 04 qualifient sans ambiguïté le rapport de la Cour des comptes de « rapport à charge, inefficace et dangereux », exprimant une « légitime stupéfaction » face au scénario 2 — le retrait de la compétence montagne aux SDIS — présenté par la Cour comme le minimum attendu.

La FNSPF dénonce en premier lieu une violation du principe du contradictoire : la Fédération n'a pas été consultée dans le cadre de l'enquête.

Secours en montagne

Sur le fond, la Fédération soulève plusieurs contradictions majeures qu'elle juge rédhibitoires :

-Paradoxe capacitaire : Comment, face à une explosion de la demande (+18 % depuis 2018, appelée à se poursuivre), proposer un désarmement capacitaire en retirant aux SDIS leur compétence montagne, alors qu'ils représentent la moitié de l'armement total du dispositif ?

- Paradoxe du coût : La Cour identifie la flotte hélicoptérée comme la cause principale (+141 %) de la hausse des coûts. Or les GMSP réalisent seulement 50 % de leurs interventions avec des moyens hélicoptérés, contre 90 à 95 % pour les PGHM et les CRS. Retirer les SDIS n'est donc pas une réponse cohérente à la dérive des coûts.

-Paradoxe juridique : Le secours d'urgence à personnes est légalement confié aux sapeurs-pompiers. La Cour ne peut fonder sa recommandation de retrait sur un simple critère d'antériorité des forces d'État, sans s'interroger sur la répartition des missions de secours et de sécurité publique.

-Risque de recrudescence des tensions : Après l'épisode de réorganisation dans les Alpes-Maritimes, la FNSPF alerte sur le risque de rallumer la concurrence entre services, que la circulaire Kihl de 2011 et l'arbre décisionnel de 2017 avaient laborieusement apaisée.

Secours en montagne

-Enjeux des JO d'hiver 2030 : À l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, réduire les capacités de mobilisation des SDIS constituerait une prise de risque opérationnelle majeure, comme l'illustrent les précédents du crash Germanwings (2015) ou des récentes chutes de neige exceptionnelles nécessitant une mobilisation massive dans tous les massifs.

-Injustice vis-à-vis des volontaires : Les GMSP sont constitués en majorité de sapeurs-pompiers volontaires. La FNSPF dénonce le fait que ces derniers serviraient de variable d'ajustement budgétaire pour compenser des choix stratégiques assumés par les directions générales des forces d'État — notamment le report délibéré du renouvellement de la flotte hélicoptérée de la Gendarmerie.

Si la FNSPF s'oppose fermement aux scénarios de la Cour des comptes, elle salue la position des rapporteurs spéciaux MM. Belin et Vogel, qui ont écarté l'éviction des sapeurs-pompiers et formulé des préconisations jugées « beaucoup plus adaptées aux réalités territoriales ». La Fédération se réjouit également des propos des directeurs généraux de la Sécurité civile et de la Police nationale, ainsi que du major général adjoint de la Gendarmerie, qui ont souligné lors de la table ronde sénatoriale l'excellence des unités de secours en montagne, leur complémentarité harmonieuse et leur volonté commune de poursuivre les efforts de coordination engagés depuis 2012.



Secours en montagne

Voilà un point sur ce dossier.

L'UDSP 04 a sollicité un rendez-vous auprès de notre Sénateur pour lui expliqué les enjeux et la position sans ambiguïté du réseau associatif.

Le Directeur Départemental en a fait de même.

Contrat Territorial du Secours d'Urgence

CONTEXTE ET GENÈSE DU DISPOSITIF

Le **Contrat Territorial du Secours d'Urgence (CTSU)** est une traduction directe des conclusions du **Beauvau de la sécurité civile**, dont les travaux ont mis en évidence des tensions structurelles dans l'organisation du secours d'urgence en France.

Les facteurs déclencheurs sont les suivants :

-Augmentation continue du secours à personne (SAP) : le SAP représente aujourd'hui la majorité de l'activité des SDIS, avec un volume en hausse constante ;

-Vieillesse démographique : la hausse structurelle des sollicitations médicalisées alourdit la charge opérationnelle des SDIS ;

-Tensions hospitalières structurelles : les délais d'attente aux urgences bloquent la remise en disponibilité des engins et désorganisent les plannings opérationnels ;

-Crises climatiques plus fréquentes et intenses : canicules, inondations, feux de forêts, événements de masse à répétition.

> **Constat central du Beauvau** : L'organisation territoriale du secours d'urgence manque de **lisibilité** et d'un **arbitrage clair** entre les acteurs. Le CTSU est la réponse structurelle proposée par le gouvernement dans le cadre de **l'avant-projet de loi de décentralisation (février 2026)**.

Contrat Territorial d'Urgence (CTSU)

DÉFINITION ET NATURE DU CTSU

Le CTSU est un **cadre départemental de coordination**, placé sous l'autorité du **préfet de département**. Il formalise l'organisation entre les acteurs du secours d'urgence sur un même territoire. **C'est un outil d'organisation, et non la création d'un nouveau service.**

Ce que le CTSU N'EST PAS :

- X Une réforme des missions des SDIS
- X Une médicalisation des sapeurs-pompiers
- X Une démedicalisation du système d'urgence
- X Un transfert de la régulation médicale (qui reste assurée par des médecins)
- X La création d'un nouveau service ou d'un nouvel opérateur

Ce que le CTSU EST :

- ✓ Un cadre de coordination interdépartementale entre acteurs du secours
- ✓ Un outil d'arbitrage placé sous autorité préfectorale
- ✓ Un mécanisme de clarification des responsabilités
- ✓ Un levier de cohérence organisationnelle territoriale
- ✓ Une étape vers une modernisation globale des secours

Contrat Territorial d'Urgence (CTSU)

Ce que le CTSU ne modifie pas pour les SDIS :

- Les compétences opérationnelles des sapeurs-pompiers restent identiques
- Les missions des SDIS ne sont pas modifiées
- La régulation médicale reste intégralement assurée par des médecins
- Les tutelles existantes des SDIS (CASDIS / Conseil d'administration) demeurent.

Acteurs engagés dans le CTSU



Acteurs
SDIS
SAMU / Centre 15
Transporteurs sanitaires privés

Associations agréées de sécurité civile
Préfet de département

Rôles dans le CTSU

Pilier opérationnel – interventions de secours à personne
Régulation médicale – orientation des appels
Couverture des transports sanitaires programmés et urgents
Renfort en situation de crise / événements de masse

Coordinateur, arbitre et garant de l'organisation territoriale

Rôle précis du préfet :

Le préfet, représentant de l'État dans le département, exerce dans le cadre du CTSU un rôle :

- De **coordination** entre les acteurs
- D'**arbitrage** en cas de désaccord ou de blocage conventionnel
- D'**organisation** de la réponse territoriale

Contrat Territorial d'Urgence (CTSU)

POURQUOI CE CONTRAT EST-IL PROPOSÉ ?

Quatre tensions structurelles justifient le dispositif :

a) Les carences ambulancières

Dans de nombreux territoires, les carences ambulancières persistent. Les SDIS compensent massivement, au détriment de leur disponibilité opérationnelle. Cette réalité affaiblit la capacité de réponse aux urgences vitales.

b) Les blocages locaux

Certaines conventions entre acteurs restent figées ou difficiles à faire évoluer. Le CTSU permet un arbitrage préfectoral pour débloquer ces situations.

c) La pression hospitalière

Les délais d'attente aux urgences impactent directement la remise en disponibilité des engins SDIS. Le CTSU intègre la gestion de ces délais dans le pilotage territorial.

d) L'augmentation du secours à personne

Le SAP constitue aujourd'hui la majorité de l'activité des SDIS. L'organisation doit refléter cette réalité et s'y adapter

Contrat Territorial d'Urgence (CTSU)

APPORTS ATTENDUS DU DISPOSITIF

Si le dispositif est bien mis en œuvre :

Apport	Description
☰ Clarification des responsabilités	Répartition lisible des rôles entre SDIS, SAMU, ambulanciers et associations
⚡ Réduction des carences ambulancières	Mécanisme de gestion des carences qui pèsent sur la disponibilité opérationnelle des SDIS
🧭 Pilotage cohérent	Coordination territoriale unifiée sous autorité préfectorale, évitant les blocages conventionnels
🕒 Optimisation des délais de réponse	Meilleure coordination = réduction du temps d'engagement des moyens
🏥 Gestion des tensions hospitalières	Anticipation des délais d'attente aux urgences impactant la remise en disponibilité des engins

Contrat Territorial d'Urgence (CTSU)

POSITIONS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

* FNSPF et ANDSIS : POSITION FAVORABLE

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) et l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des services d'incendie et de secours (ANDSIS) ont publié conjointement leur **soutien clair et responsable** au CTSU.

* SFMU : POSITION OPPOSÉE — DEMANDE DE RETRAIT IMMÉDIAT

La SFMU demande :

- 1) Le **retrait immédiat** des dispositions relatives au contrat territorial visant à unifier les secours et soins d'urgence ;
- 2) L'**ouverture immédiate d'une concertation réelle** associant tous les acteurs de la prise en charge des soins, secours et urgences sanitaires, ainsi que les représentants des usagers ;
- 3) La **poursuite de l'évaluation des centres d'appels d'urgence** (prévue à l'article 46 de la loi Matras) avant toute généralisation ;
- 4) La **préservation du rôle central de la régulation médicale** des SAMU et des Services d'Accès aux Soins (SAS) ;
- 5) La **garantie d'une place stratégique des ambulanciers privés** pour les urgences sanitaires.

Contrat Territorial d'Urgence (CTSU)

ANALYSE DE LA TENSION CENTRALE

	FNSPF / ANDSIS	SFMU et collectif médical
Lecture du CTSU	Outil de rationalisation opérationnelle nécessaire	Mise sous tutelle non médicale inacceptable
Rôle du préfet	Arbitre légitime débloquent les impasses locales	Acteur non médical incompetent pour gérer des soins d'urgence
Carences ambulancières	Problème central que le CTSU doit résoudre	Sujet réel mais ne justifie pas de démedicaliser la coordination
Régulation médicale	Maintenue intégralement par les médecins (selon le texte)	Menacée par l'architecture de pilotage proposée
Demande	Soutien au texte avec garanties opérationnelles	Retrait immédiat + concertation globale

La présentation est rédigée sur la base des informations et textes disponibles au 3 mars 2026. Le CTSU est en cours de finalisation législative. Les dispositions évoquées sont issues d'un avant-projet de loi non encore adopté.

Même s'il ne s'agit qu'un projet de loi, l'UDSP 04 et le réseau associatif sont très attentifs à ce sujet et interpellera nos parlementaires le moment venu.



Le premier rassemblement des adhérents SPV de « Terroirs Engagés » aura le samedi 13 juin 2026 lors du congrès départemental et de la J.N.S.P.F. à PEYRUIS.

Nous continuons à développer le concept au niveau départemental conjointement avec le SDIS 04.

ACTUALITE DEPARTEMENTALE

1) Suite à l'appel par votre intermédiaire aux candidats potentiels pour le C.C.D.S.P.V. et la C.A.T.S.I.S., l'UDSP04 présentera une liste pour chacune des deux instances.

Les derniers ajustements sont en cours.

2) Travail sur un questionnaire vers nos SPV pour mesurer les axes d'amélioration en matière de volontariat dans les Alpes de Haute-Provence,

3) Visite dans les compagnies – restent celles de DIGNE – CASTELLANE et MANOSQUE.

4) Soirée de valorisation de nos animateurs JSP.

ACTUALITE DEPARTEMENTALE

CALENDRIER PREVISIONNEL 2026 EVENEMENTS SPORTIFS SAPEURS POMPIERS 04

1. EVENEMENTS ORGANISES AU SEIN DU DEPARTEMENT

DATE	CENTRE	NOM DE L'EVENEMENT	PARTICIPATION UDSP	CANDIDATS
13/06/2026		Congrès dépt		
28/06/2026	VOLX	CONCOURS DE PETANQUE	organisation 200-400€	VOLX, SISTERON, LA JAVIE
?	CHÂTEAU ARNOUX	CHAMP. DEPT.VTT	?	CHT
a définir si décembre 2026 ou plutôt 2027	ALLOS	CHAMP. DEPT.SKI ALPIN	?	ALLOS

2. ORGANISATION DES EVENEMENTS AU SEIN DU DEPARTEMENT PAR LE SDIS 04

DATE	CENTRE	NOM DE L'EVENEMENT	PARTICIPATION UDSP	CANDIDATS
AVRIL/ MAI	MSQ?	PSSP	REPAS	
03/10/2026	ALLOS	CROSS DEPARTEMENTAL	APERITIF	ALLOS

3. PARTICIPATION AUX EVENEMENTS NATIONAUX

DATE	NOMBRE DE PARTICIPANTS	LIEU	PARTICIPATION UDSP	
13-15 MARS 2026 Cross National	20	NOGARO (SDIS 32)	repas et T-shirts (environ 90€ / personne)	
08-10 MAI 2026 Trekking SP	12 à 16	LAGUIOLE (SDIS 12)	INSCRIPTION (125€/ personne)	
11-13 JUIN 2026 RUGBY	20 à 30	SAVERDUN (SDIS 09)	?	
25/10/2026	50	MARSEILLE CASSIS (13)	TRANSPORT EN BUS	SOUS RESERVE D'AVOIR DES I

Le chef de CIS de CH-ARNOUX a indiqué que l'amicale de ferait pas le championnat de VTT départemental.

Questions diverses :

1°) Formation :

Retard pour les formations FDF1 suite à la non-réalisation du caisson à feu.

2°) Garde casernée :

Problématique des profils uniquement SUAP.

3°) Carences d'ambulances

Remontée de démotivation des SPV d'astreintes tous les week-ends et n'effectuant aucunes interventions avec engagement d'ambulanciers privés même s'ils sont sur des interventions relevant de leurs missions. Il est aussi relevé le problème quelques fois de la régulation du SAMU 04.

Le P.U.D. abordera ces remarques avec le Directeur Départemental.

 UNION DÉPARTEMENTALE SAPEURS • POMPIERS ALPES DE-HAUTE-PROVENCE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
--	--

COMMUNICATION N° 2026 - 05

Date de convocation :	10 MARS 2026
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	13
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	14

L'an deux mille vingt-six et douze mars, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie et Messieurs BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas (à partir de 18 heures 30 et donc de ce rapport) HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MARCANTONIO Stéphane, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

Membres élus excusés : Mesdames RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs GRUSON Nicolas, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et ROCHE David.

Ont donné pouvoir : Monsieur MATOS Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe

Membre de droit présent : aucuns

Membres de droit excusés : Colonel Sylvain BESSON et Colonel Nicolas BROU

Monsieur Laurent BOYER a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un délégué départemental du secours en montagne

Le Président de séance expose,

Le Flash Info n°1 (23 février 2026) exprime la vive opposition de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) au rapport de la Cour des comptes publié le 11 février 2026 sur l'organisation des secours en montagne.

La Cour des comptes propose comme principale mesure de « rationalisation » le retrait de la compétence des SDIS (services départementaux d'incendie et de secours) en matière de secours en montagne. Cette proposition suscite une forte inquiétude chez les Groupes Montagne Sapeurs-Pompiers (GMSP) et l'ensemble de la communauté des sapeurs-pompiers.

La FNSPF dénonce :

- Un rapport à charge, jugé inefficace et dangereux.
- L'absence de consultation de la Fédération, contraire au principe du contradictoire.

- Une contradiction entre la reconnaissance de l'expertise opérationnelle des unités montagne (près de 10 000 interventions en 2024) et la volonté de réduire leurs moyens.
- Un risque accru pour la sécurité des populations, alors que la demande de secours a augmenté de 18 % depuis 2018.
- Une analyse contestable des coûts, notamment concernant l'utilisation des moyens hélicoptérés.

La Fédération estime qu'écarter les sapeurs-pompiers du secours en montagne serait incohérent, d'autant plus qu'ils assurent déjà une part importante des interventions et consacrent 87 % de leur activité au secours et aux soins d'urgence aux personnes.

Elle salue en revanche la position de la commission des Finances du Sénat, qui n'a pas retenu la proposition d'éviction des sapeurs-pompiers et recommande plutôt :

- Un renforcement du pilotage par les préfets,
- Une meilleure coordination via les CODIS,
- Un encadrement plus strict des moyens hélicoptérés,
- Le renouvellement de la flotte d'hélicoptères de la gendarmerie,
- Le développement de la prévention,
- L'étude d'une éventuelle facturation de certaines interventions sans remettre en cause la gratuité des secours d'urgence.

En conclusion, la FNSPF affirme son entière solidarité avec les SDIS des départements de montagne et les GMSP et se déclare mobilisée pour défendre leur légitimité et leur rôle dans le secours en montagne.

Vous trouverez ci-joint une note de synthèse de l'UDSP 04 sur ce sujet vous permettant de mettre en lumière les enjeux de ce rapport.

En complément du positionnement de la FNSPF relatif au rapport de la Cour des comptes remettant en cause la compétence des sapeurs-pompiers en matière de secours en montagne, l'UR Sud Méditerranée se doit de faire entendre sa position et sa voix au niveau national, en parfaite complémentarité avec celle de la Fédération.

Dans cette perspective, une réunion consacrée aux Groupes Montagne Sapeurs-Pompiers (GMSP) sera prochainement proposée, a minima aux départements concernés par le secours en montagne.

À cet effet, nous vous remercions de bien vouloir désigner, au sein de chaque PUD concernée, un délégué départemental référent pour le secours en montagne. Ces représentants participeront à cette réunion de travail, dont l'objectif sera d'élaborer un document venant compléter le Flash Info diffusé par la FNSPF et de porter une expression coordonnée et structurée de notre territoire.

Je vous informe que j'ai désigné le commandant Fabien MULLER pour être le référent de l'union départementale.

Comme indiqué lors de la réunion de la commission des SPV et chefs de centres, l'UDSP 04 va rencontrer notre sénateur pour faire part de ses observations.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris acte à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de séance,



Jean-Christophe JULIEN

Le Secrétaire de séance,

Laurent BOYER



Note de synthèse

Rapport d'information du Sénat N° 393 – Session 2025-2026

Commission des finances – Enquête Cour des comptes (Art. 58-2° LOLF)

Secours en montagne – 11 février 2026

Rapporteurs spéciaux : MM. Bruno Belin et Jean Pierre Vogel

1. OBJET ET CONTEXTE

À la demande de la commission des finances du Sénat, la Cour des comptes a conduit une enquête sur le dispositif national de secours en montagne, en application de l'article 58-2° de la LOLF. Ce rapport, publié le 11 février 2026, fait suite à un premier contrôle datant de septembre 2012. Il dresse un bilan complet du système, quatorze ans après, en analysant son efficacité, ses fragilités structurelles et ses perspectives de rationalisation.

Le secours en montagne est défini comme « *toute opération de secours à la personne réalisée en zone de montagne, nécessitant une formation particulière des personnels et la mise en œuvre de techniques et matériels spécifiques aux activités de montagne* » (circulaire du 6 juin 2011, dite « circulaire Kihl »).

2. UN DISPOSITIF EFFICACE MAIS COMPLEXE

2.1 Architecture du dispositif

Le secours en montagne repose sur trois forces spécialisées, placées sous l'autorité du préfet :

- Les PGHM (Gendarmerie nationale) : 21 pelotons de gendarmerie de haute montagne, ~288 secouristes, présents dans tous les massifs métropolitains ainsi qu'en Corse et à La Réunion.
- Les CRS Montagne (Police nationale) : 2 compagnies (CRS Alpes et CRS Pyrénées), ~172 secouristes, organisées par massif depuis 2012.
- Les GMSP (SDIS – Sapeurs-pompiers) : présents dans 19 départements de montagne, ~292 agents qualifiés (niveaux SMO2/SMO3). Le SDIS 04 possède une équipe GMSP.

À ces forces s'ajoutent les SAMU pour la médicalisation et les moyens hélicoptères de la Gendarmerie nationale et de la Sécurité civile. Au total, 1 093 agents concourent au dispositif (dont 752 secouristes, 226 pilotes/mécaniciens et 132 médecins urgentistes), pour près de 10 000 interventions en 2024.

2.2 Une efficacité opérationnelle unanimement reconnue

La Cour salue le haut niveau de professionnalisme des équipes, reconnu par les partenaires locaux comme par les homologues étrangers. En Savoie, le délai entre la réception de l'alerte et le décollage de l'hélicoptère est de 6 à 7 minutes. La circulaire de 2011 a permis d'apaiser les tensions historiques entre forces et de clarifier les responsabilités sous l'autorité préfectorale.

3. UN DISPOSITIF SOUS TENSIONS CROISSANTES

3.1 Une hausse structurelle de l'activité

Le nombre total d'interventions a progressé de +18 % entre 2018 et 2024 (de 8 425 à 9 912), sous l'effet de trois facteurs convergents :

- Hausse de la fréquentation : plus d'un Français sur quatre pratique une activité de montagne. Fréquentation record des massifs de 2021 à 2024 (7,2 M skieurs, 6,4 M randonneurs, 700 000 grimpeurs).
- Diversification des pratiques : essor du trail, VTT de descente, ski hors-piste, alpinisme estival, parapente — pratiques plus exposées, souvent hors espaces aménagés.
- Dérèglement climatique : +2°C dans les Alpes et Pyrénées au XX^e siècle. Dégradation du permafrost, retrait glaciaire, conditions aérologiques plus instables, multiplication des phénomènes extrêmes (laves torrentielles à La Bérarde, 2024).

3.2 Une crise capacitaire sur la flotte héliportée

Le recours à l'hélicoptère est structurellement dominant : plus de 90 % des interventions PGHM et 80 à 90 % des interventions CRS sont héliportées. En 2024, 28 appareils ont réalisé 6 282 heures de vol au titre du secours en montagne.

	Gendarmerie nationale	Sécurité civile
Âge moyen des appareils	26 ans (certains AS350 : +40 ans)	17,6 ans (EC145-C2)
Taux de disponibilité	~70 %	85 à 96 %
Renouvellement	Incertain — risque de fermetures	En cours (36 HI45-D3, LOPMI)
Coût maintenance AS350	+125 % depuis 2018	Stabilisé par les nouveaux appareils

Trois bases SAG ont été fermées temporairement en 2025 (Digne, Modane, Briançon). Sans affermissement de la tranche complémentaire de 22 appareils, la gendarmerie risque des fermetures définitives dès 2028, dont 7 en zone de montagne.

3.3 Une progression des coûts préoccupante

Le coût complet du dispositif est estimé à 107 M€ en 2024 (estimation basse), soit 10 780 € par intervention en moyenne.

- Évolution depuis 2012 : +54,5 % (contre +25 % d'inflation cumulée)
- Répartition : 55 % personnel/formation, 43 % moyens aériens, 2 % SAMU
- Hausse des moyens aériens : +141 % depuis 2012, principalement du fait de la vétusté de la flotte Gendarmerie

4. DES DYSFONCTIONNEMENTS ORGANISATIONNELS PERSISTANTS

La Cour identifie plusieurs inefficiences structurelles, inchangées depuis 2012 :

- Surdimensionnement du dispositif : écart de 1 à 4 entre les PGHM les plus et les moins actifs. Les CRS disposent de 41 % de secouristes en plus que les PGHM pour les mêmes zones. Certains SDIS maintiennent des GMSP avec moins de 2 interventions/an/agent (ex. : Drôme).
- Pilotage préfectoral insuffisamment exercé : hétérogénéité des pratiques locales, exercices communs rares voire inexistant dans certains départements.

- Centralisation des alertes imparfaite : malgré la circulaire de 2011, de nombreux appels arrivent directement aux unités spécialisées sans passer par le CODIS.
- Périmètre du secours en montagne trop élargi : qualification trop extensive conduisant à mobiliser des moyens lourds (hélicoptères) pour des situations relevant du secours de droit commun.
- Harmonisation des formations inachevée : aucun référentiel commun finalisé entre les trois forces depuis 2011.

5. SCÉNARIOS DE RATIONALISATION ET RECOMMANDATIONS

5.1 Les scénarios proposés par la Cour des comptes

La Cour des comptes formule trois scénarios de réorganisation, classés par niveau d'ambition décroissant. Chacun repose sur un diagnostic précis des déséquilibres actuels entre forces et sur les leviers de rationalisation disponibles.

● Scénario 1 – Ambitieux : Unification en une force unique

Principe : Fusionner les trois forces (PGHM, CRS Montagne, GMSP) en une structure unique, placée sous une autorité nationale unifiée, avec un commandement opérationnel et une chaîne de formation harmonisée.

Avantages identifiés :

- Suppression des doublons de compétences, d'équipements et d'encadrements entre forces concurrentes.
- Mutualisation des moyens hélicoptérés et optimisation des bases territoriales.
- Création d'un référentiel national unique de formation et d'intervention.
- Potentiel d'économies estimé à au moins 10 M€ par an, soit plus de 10 % du coût total actuel du dispositif.

Obstacles et limites :

- Complexité institutionnelle et juridique majeure (trois ministères de tutelle distincts : Intérieur, Armées via Gendarmerie, Collectivités via SDIS).
- Risque de tensions sociales fortes et de résistances corporatistes des corps spécialisés.
- Perte potentielle de la souplesse opérationnelle liée à la complémentarité actuelle entre forces.
- Délai de mise en œuvre estimé à plusieurs années, incompatible avec l'urgence opérationnelle.

Avis de la Cour : Ce scénario est présenté comme le plus rationnel sur le plan budgétaire et organisationnel à long terme, mais la Cour en reconnaît la difficulté politique et opérationnelle à court terme.

● Scénario 2 – Intermédiaire : Retrait de la compétence montagne aux SDIS

Principe : Concentrer l'ensemble du secours en montagne sur les deux forces d'État (PGHM et CRS Montagne), en retirant progressivement aux SDIS leur compétence montagne spécialisée (GMSP), sauf dans des zones géographiques très spécifiques non couvertes par les forces nationales.

Avantages identifiés :

- Clarification du partage des compétences et suppression d'une force dont le volume d'activité est faible dans plusieurs départements.
- Libération de marges budgétaires pour les SDIS qui supportent le coût de formation et d'équipement des GMSP pour un nombre d'interventions parfois très réduit.

- Renforcement de la cohérence du pilotage national et de la chaîne de commandement préfectorale.

Obstacles et limites :

- Certains SDIS jouent un rôle opérationnel irremplaçable dans les massifs de basse et moyenne montagne non couverts par les PGHM.
- Risque de rupture de couverture dans des zones enclavées, notamment en cas d'indisponibilité des hélicoptères d'État.
- Opposition probable des SDIS concernés et des élus locaux, attachés à la proximité du dispositif.

Avis de la Cour : Ce scénario est présenté comme le minimum attendu en termes de rationalisation, permettant de réaliser des économies significatives sans aller jusqu'à une fusion complète des forces.

● Scénario 3 – Minimal : Répartition géographique par niveau de montagne

Principe : Maintenir les trois forces dans leur configuration actuelle, mais en clarifiant et formalisant leurs zones d'intervention respectives selon la nature du terrain :

- PGHM et CRS Montagne : compétence exclusive sur la haute montagne (zones glaciaires, alpinisme, terrain nécessitant des techniques spécifiques de haute altitude).
- GMSP (SDIS) : compétence sur la basse et moyenne montagne (randonnée, espaces naturels, zones accessibles sans techniques alpines).

Avantages identifiés :

- Préservation de la complémentarité des forces, acquis salué par tous les acteurs.
- Clarification des périmètres d'intervention, réduisant les mobilisations inadaptées de moyens lourds.
- Acceptabilité institutionnelle et politique plus forte que les deux scénarios précédents.
- Compatible avec une mise en œuvre rapide par voie réglementaire (circulaire ministérielle).

Obstacles et limites :

- Économies générées modérées et difficilement quantifiables.
- Ne résout pas les problèmes de surdimensionnement au sein de chaque force.
- Risque de perméabilité des frontières géographiques selon les conditions météorologiques et les typologies d'accidents.

Avis de la Cour : Ce scénario est présenté comme insuffisant pour répondre aux enjeux budgétaires identifiés, mais constitue un premier pas vers une meilleure rationalisation. Il correspond, dans les faits, au modèle déjà en vigueur dans plusieurs départements, dont les Alpes-de-Haute-Provence.

5.2 Les 8 recommandations des rapporteurs spéciaux du Sénat

Les rapporteurs spéciaux (MM. Belin et Vogel) ne partagent pas entièrement les conclusions de la Cour sur les scénarios de réorganisation. Ils estiment que la complémentarité des trois forces constitue un acquis opérationnel à préserver, notamment dans la perspective des Jeux Olympiques d'hiver 2030 (régions PACA et Auvergne-Rhône-Alpes). Leur approche privilégie donc la rationalisation à périmètre constant plutôt que la restructuration institutionnelle.

Ils formulent à ce titre 8 recommandations opérationnelles, organisées autour de quatre axes :

Axe 1 – Urgence capacitaire : renouveler la flotte hélicoptérée

> Recommandation n°1 (Ministères de l'Intérieur et de l'Économie)

> Renouveler rapidement la flotte d'hélicoptères de la Gendarmerie nationale, en affermissant sans délai la tranche complémentaire de 22 appareils prévue dans la LOPMI. Sans cette décision, 7 bases de montagne seront menacées de fermeture définitive dès 2028, avec des conséquences directes sur la couverture opérationnelle de massifs entiers — dont les Alpes-de-Haute-Provence.

Axe 2 – Pilotage et coordination : renforcer la gouvernance locale et inter-massifs

> Recommandation n°2 (Ministère de l'Intérieur, Préfectures)

> Renforcer le pilotage préfectoral du dispositif au niveau départemental, en imposant des exercices communs inter-forces, des plans de couverture coordonnés et une évaluation régulière des moyens engagés par rapport à l'activité réelle.

> Recommandation n°3 (Ministère de l'Intérieur)

> Créer une coordination à l'échelle des massifs, en complément de l'organisation départementale. Ce niveau intermédiaire permettrait de mutualiser les moyens lors de pics d'activité, de coordonner les fermetures de bases et d'harmoniser les pratiques entre départements d'un même massif.

Axe 3 – Gestion opérationnelle : clarifier les périmètres et les flux d'alerte

> Recommandation n°4 (Ministère de l'Intérieur, Préfectures)

> Réaffirmer le rôle central des CODIS dans la réception et l'orientation des alertes, conformément à la circulaire de 2011. Le contournement systématique du CODIS par les appels directs aux unités spécialisées nuit à la traçabilité des interventions et à l'optimisation de l'engagement des moyens.

> Recommandation n°5 (Ministère de l'Intérieur, Préfectures)

> Appliquer strictement la définition réglementaire du secours en montagne et encadrer le recours aux moyens hélicoptés lourds pour les situations relevant du secours de droit commun. Cela implique une révision des critères de qualification des interventions et un contrôle préfectoral accru sur leur classification.

Axe 4 – Prévention, technologie et responsabilisation des usagers

> Recommandation n°6 (Ministères des Sports, de l'Intérieur, Météo-France)

> Renforcer la politique de prévention à destination des pratiquants de sports de montagne, en mobilisant les outils numériques, les réseaux sociaux et les plateformes dédiées (application Météo-France, portails des fédérations). L'objectif est de réduire le nombre d'interventions évitables liées à une mauvaise préparation ou à une prise de risque excessive.

> Recommandation n°7 (Ministères de l'Intérieur et de l'Économie)

> Expertiser la mise en place d'une facturation ciblée pour certaines catégories d'interventions, sans remettre en cause le principe général de gratuité du secours. Seraient visées les interventions motivées par une imprudence caractérisée ou un non-respect délibéré des consignes de sécurité. Les rapporteurs préconisent une étude approfondie des modalités juridiques et des impacts sur le comportement des pratiquants avant toute décision.

> Recommandation n°8 (Ministère de l'Intérieur)

> Déployer les outils technologiques disponibles pour améliorer l'efficacité opérationnelle et la sécurité des intervenants : drones de reconnaissance et de largage, intelligence artificielle pour l'analyse des alertes, outils de géolocalisation avancée des victimes, et systèmes de communication en zone de relief accidenté.

6. POINTS D'ATTENTION POUR LE SDIS 04

Dans ce contexte national, plusieurs éléments sont directement pertinents pour les Alpes-de-Haute-Provence :

- Le PGHM de Jausiers (04) est cité dans le rapport avec 352 interventions en 2024 pour 14 secouristes, soit 25 interventions par secouriste — dans la moyenne nationale. Le SDIS 04 y réalise 75 interventions (427 au total pour le département en 2024, contre 295 en 2018, soit +45 %).
- Le modèle retenu dans le 04 est celui d'une répartition géographique des compétences entre le PGHM et les GMSP, conformément au troisième modèle d'organisation identifié par la Cour.
- La SAG de Digne-les-Bains figure parmi les bases identifiées comme exposées à un risque de fermeture définitive à horizon 2028 en cas de non-renouvellement de la flotte Gendarmerie — ce qui constitue un enjeu opérationnel majeur pour la couverture du département.
- Le rapport souligne la nécessité de veiller au bon dimensionnement des GMSP dans les départements où une unité spécialisée de l'État est déjà présente, et de ne pas maintenir des qualifications montagne sans volume d'activité suffisant.

7. POSITION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE (FNSPF)

Source : Flash Info N°1 de la FNSPF – 23 février 2026

7.1 Une réaction officielle forte et immédiate

Dès le 23 février 2026, soit moins de deux semaines après la publication du rapport, la FNSPF a diffusé un flash d'information à destination de l'ensemble de ses instances (conseil d'administration, présidents d'unions régionales, DDSIS des départements de montagne, commission SMO-IMP). La Fédération qualifie sans ambiguïté le rapport de la Cour des comptes de « rapport à charge, inefficace et dangereux », exprimant une « légitime stupéfaction » face au scénario 2 — le retrait de la compétence montagne aux SDIS — présenté par la Cour comme le minimum attendu.

7.2 Des griefs méthodologiques et de fond

Sur la méthode : La FNSPF dénonce en premier lieu une violation du principe du contradictoire : la Fédération n'a pas été consultée dans le cadre de l'enquête, la privant de la possibilité de faire valoir l'appréciation et les données des sapeurs-pompiers de France. Ce manquement est présenté comme un biais structurel affectant la valeur des conclusions.

Sur le fond, la Fédération soulève plusieurs contradictions majeures qu'elle juge réhibitoires :

- **Paradoxe capacitaire :** Comment, face à une explosion de la demande (+18 % depuis 2018, appelée à se poursuivre), proposer un désarmement capacitaire en retirant aux SDIS leur compétence montagne, alors qu'ils représentent la moitié de l'armement total du dispositif ?
- **Paradoxe du coût :** La Cour identifie la flotte hélicoptérée comme la cause principale (+141 %) de la hausse des coûts. Or les GMSP réalisent seulement 50 % de leurs interventions avec des moyens hélicoptérés, contre 90 à 95 % pour les PGHM et les CRS. Retirer les SDIS n'est donc pas une réponse cohérente à la dérive des coûts.
- **Paradoxe juridique :** Le secours d'urgence à personnes est légalement confié aux sapeurs-pompiers. La Cour ne peut fonder sa recommandation de retrait sur un simple critère d'antériorité des forces d'État, sans s'interroger sur la répartition des missions de secours et de sécurité publique.
- **Risque de recrudescence des tensions :** Après l'épisode de réorganisation dans les Alpes-Maritimes, la FNSPF alerte sur le risque de rallumer la concurrence entre services, que la circulaire Kihl de 2011 et l'arbre décisionnel de 2017 avaient laborieusement apaisée.

- **Enjeux des JO d'hiver 2030** : À l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, réduire les capacités de mobilisation des SDIS constituerait une prise de risque opérationnelle majeure, comme l'illustrent les précédents du crash Germanwings (2015) ou des récentes chutes de neige exceptionnelles nécessitant une mobilisation massive dans tous les massifs.
- **Injustice vis-à-vis des volontaires** : Les GMSP sont constitués en majorité de sapeurs-pompiers volontaires. La FNSPF dénonce le fait que ces derniers serviraient de variable d'ajustement budgétaire pour compenser des choix stratégiques assumés par les directions générales des forces d'État — notamment le report délibéré du renouvellement de la flotte hélicoptérée de la Gendarmerie.

7.3 Un soutien aux recommandations des rapporteurs du Sénat

Si la FNSPF s'oppose fermement aux scénarios de la Cour des comptes, elle salue la position des rapporteurs spéciaux MM. Belin et Vogel, qui ont écarté l'éviction des sapeurs-pompiers et formulé des préconisations jugées « beaucoup plus adaptées aux réalités territoriales ». La Fédération se réjouit également des propos des directeurs généraux de la Sécurité civile et de la Police nationale, ainsi que du major général adjoint de la Gendarmerie, qui ont souligné lors de la table ronde sénatoriale l'excellence des unités de secours en montagne, leur complémentarité harmonieuse et leur volonté commune de poursuivre les efforts de coordination engagés depuis 2012.

7.4 Une vigilance maintenue et une mobilisation annoncée

La FNSPF se déclare « extrêmement attentive et vigilante » aux suites données à cette enquête, dont l'expertise technique est en cours au sein de sa commission Secours en montagne et Interventions en milieux périlleux (SMO-IMP). Elle affirme sa pleine solidarité avec les SDIS des départements de montagne et les GMSP, et annonce rester mobilisée pour défendre leur légitimité, leur compétence et leur valeur ajoutée dans le domaine du secours en montagne.

8. CONCLUSION

Le dispositif français de secours en montagne présente une efficacité opérationnelle incontestée, mais souffre d'un déficit structurel de rationalisation inchangé depuis 2012. La hausse de +54,5 % des coûts, la vétusté critique des hélicoptères de la Gendarmerie et la pression croissante des pratiques imposent des décisions rapides et courageuses.

Les rapporteurs appellent à concilier excellence du service, sobriété budgétaire et responsabilisation des usagers, tout en préparant le dispositif aux défis des Jeux Olympiques d'hiver 2030. La position tranchée de la FNSPF rappelle que toute évolution du dispositif devra être conduite dans le respect du principe du contradictoire et de la complémentarité opérationnelle des forces — sous peine de fragiliser durablement la couverture des massifs.

> **Point de vigilance pour le SDIS 04** : La position de la FNSPF conforte la légitimité opérationnelle des GMSP du département. Dans ce contexte de débat national, il est recommandé de documenter précisément l'activité et la valeur ajoutée des GMSP du SDIS 04, notamment dans les zones de basse et moyenne montagne non couvertes par le PGHM de Jausiers, afin de disposer d'argumentaires solides en cas de consultation ou de procédure contradictoire à venir.

J'ai contacté Monsieur le Sénateur des Alpes de Haute-Provence que je rencontrerai dans les prochains jours.

L'ensemble de ces éléments seront discutés en commissions des chefs de centres et des sapeurs-pompiers volontaires puis entérinés par le conseil d'administration afin qu'une position rapide soit prise par l'union départementale.

Le Président de l'Union Départementale,

Jean-Christophe JULIEN